



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 40963

### Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation créée par le refus de l'Etat de prendre en charge les points de retraite complémentaire des salariés relevant du FNE. Or, la convention entre l'Etat et l'ARRCO et l'AGIRC (1984) prévoyait que l'Etat finançait les cotisations de ces préretraités aux organismes de retraite complémentaire. Or, si les deux régimes de retraite complémentaire ont payé ces points de retraite, à la place de l'Etat, jusqu'en juillet 1996, ils ont cessé de le faire à cette date, la validation des points étant, pourtant, subordonnée à son financement effectif par l'Etat. Cette situation, conséquence de la défaillance de l'Etat, pénalise les préretraités devenus retraités dont la pension est partiellement amputée, tandis qu'elle inquiète légitimement les préretraités actuels quant à la validation de leurs trimestres de préretraite. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle afin de mettre bon ordre à cette situation sociale regrettable qui ne peut être solutionnée que par le respect, par l'Etat, de ses engagements.

### Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit le règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40963

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 2000, page 633

**Réponse publiée le** : 17 avril 2000, page 2467